



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

## AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 007-2026 :

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 10 août 2026, a adopté le règlement suivant :

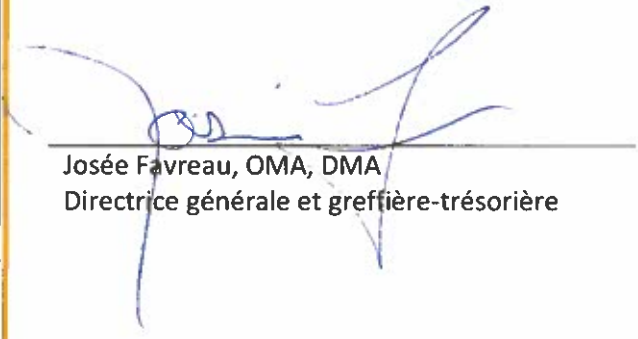
**007-2026 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 011-2022**

QUE le règlement numéro 007-2026 a reçu l'approbation de la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC), par l'émission d'un certificat de conformité en date du 23 septembre 2026.

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

QU'en conséquence, ce règlement entre en vigueur le 29<sup>e</sup> jour de septembre 2026, date de sa publication.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 29<sup>e</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2026.

  
\_\_\_\_\_  
Josée Favreau, OMA, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière